

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 15

Votants 18

L'an deux mille vingt deux

Le vingt et un juillet,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame PAUTHIER Marie-Françoise, 1^{ère} adjointe.

Date de la convocation du conseil municipal le 15 juillet 2022.

A été nommé secrétaire : COLIN Benoît

N° D45_2022

Présents (15) : Mmes et Ms. PAUTHIER Marie-Françoise, TRINCAT Christophe, LAURANT Thierry, ZIMMERMANN Sophie, MICHOUUD Max, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, BURNET Stéphanie, PODEVIN Christian, PINGET Denis, GILLANT Olivier, VIOLLAZ Emilie, REBUT Sandra, GALLAY Claude, DUCRET Marie-Claire

**Instauration d'un
périmètre d'étude à
Forchez**

Absent (1) : Mme GRIVEL Céline

Excusés (3) : GILLET Bruno (donne pouvoir à Mme PAUTHIER Marie-Françoise), VEZIN Pascale (donne pouvoir à M. PODEVIN Christian), WIART Florine (donne pouvoir à Mme VIOLLAZ Emilie)

Votants (18)

La commune de Saint-Paul est couverte par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025.

Ce schéma départemental prévoit la création par la CCPEVA de 10 places de terrains familiaux locatifs au 1^{er} janvier 2023 et de 10 autres places au 1^{er} janvier 2024.

La Mairie a déjà favorisé l'installation de deux familles de gens du voyage sur son territoire.

Ces terrains familiaux privés n'ont cependant pas été pris en compte au titre du schéma départemental et la Mairie est sollicitée afin de trouver un emplacement pour accueillir des gens du voyage sédentarisés.

Le terrain proposé doit remplir plusieurs conditions :

- Etre d'une superficie de 500 m² pour 1 emplacement, de 1 000 m² pour 2 emplacements, 1 500m² pour 3 emplacements,
- Avoir un accès routier et une desserte interne,
- Avoir un sol stabilisé afin de créer des places et espaces réservés au stationnement,

Compte-tenu de ces contraintes, la Mairie propose d'étudier la création d'un terrain familial locatif sur les parcelles cadastrées section A n°4, 5 et 6 à Forchez.

En effet, ces parcelles d'une superficie de 2 527 m², situées à 2.1km du chef-lieu, disposent d'un accès direct au chemin des Confins et comporte une maison en ruine dont la dalle actuelle pourrait être réutilisée pour accueillir un chalet.

Ces terrain n'ayant pas d'intérêt agricole ou naturel particulier, il serait beaucoup plus dommageable d'artificialiser une parcelle en zone agricole.

La commune examine avec la Direction départementale de l'urbanisme la possibilité de créer un terrain familial sur cette zone.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 074-217402494-20220721-D045_2022-DE

En particulier, une étude approfondie sur la mise en place doit être menée.

En conséquence et afin de ne pas compromettre la faisabilité de ce projet, d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer pendant une durée maximale de deux ans aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- de prendre en considération le projet d'aménagement tel que décrit ci-dessus,
- d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par le projet urbain, conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Cette délibération produira ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités d'affichage :

- un mois d'affichage en mairie,
- et la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Elle cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

La présente délibération et le plan annexé seront reportés en annexe du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une procédure de mise à jour.

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Par délégation du Maire
Marie-Françoise PAUTHIER
1^{ère} adjointe

ANNEXE – PLAN DU PERIMETRE

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-217402494-20220721-D045_2022-DE

